

Jardin botanique de Neuchâtel

Plan de protection du 29 novembre 2021

Le plan de protection du Jardin botanique de Neuchâtel (JBN) encadre les nouvelles mesures sanitaires annoncées par le Conseil fédéral le 8 septembre 2021.

Le plan de protection du JBN a pour objectif de **protéger la santé des visiteurs et de ses collaborateurs**. Il garantit le respect des règles d'hygiène et de distance en la matière.

Le Jardin botanique de Neuchâtel est ouvert au public selon l'horaire suivant : lu-di : 12h-16h (horaire d'hiver)

Salles d'exposition – Villa du Jardin botanique

L'exposition « Infusions des savoirs » ne peut être visitée que sur réservation. Maximum 8 personnes.

La présentation d'un certificat COVID est obligatoire auprès de la chargée d'accueil. Pour que le certificat soit valide, il doit comprendre un QR Code qui sera vérifié par la chargée d'accueil avec l'application COVID Certificate Check. Lors du contrôle, ce certificat doit être accompagné d'une pièce d'identité sur laquelle figure une photographie de la personne (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis d'établissement, carte d'étudiant-e, etc).

Depuis le 29 novembre 2021, le port d'un masque facial est obligatoire dans tous les lieux clos accessibles au public, y compris lorsque l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat COVID-19

Serres publiques

Les serres sont fermées au public jusqu'à nouvel avis.

Café du jardin

Le Café du Jardin est ouvert au public. La présentation d'un certificat COVID est obligatoire.

La terrasse et les espaces extérieurs restent accessibles sans certificat COVID. A l'extérieur, la distance requise entre les groupes doit être respectée.

Des boissons, snacks peuvent être achetés à l'emporter devant le Café du Jardin. Le port du masque lors de la commande est obligatoire.

Les manifestations au Jardin botanique, en intérieur

La présentation du certificat COVID est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, ce qui signifie que les manifestations peuvent avoir lieu sans restriction (et donc sans port du masque).

Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les workshops sont considérés comme des « manifestations ».

Les manifestations au Jardin botanique, en extérieur

Pour les manifestations en extérieur, il est possible de déroger à l'obligation de limiter l'accès, pour les personnes dès 16 ans, à celles disposant d'un certificat COVID, si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nombre maximum de personnes, qu'il s'agisse de visiteur-se-s ou de participant-e-s, est de 1000 ; les dispositions suivantes s'appliquent :
 - Si les visiteur-se-s sont assis-es, un maximum de 1000 visiteur-se-s peut être admis
 - Si les visiteur-se-s disposent de places debout ou sont libres de circuler, un maximum de 500 visiteur-se-s peut être admis
- L'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité maximale

Hygiène des mains

Deux stands de désinfection des mains sont disposés à l'accueil (entrée du Café du jardin) ainsi qu'à l'entrée de la maison des jardiniers.

Les WC publics sont équipés de désinfectant pour les objets et de savon liquide pour se laver les mains.

Le personnel d'accueil et de surveillance et le personnel d'intendance assurent l'approvisionnement régulier en savon liquide et essuie-mains en papier, nettoient les lieux d'aisance chaque deux heures et désinfectent les poignées, interrupteurs et robinetterie. Une fiche de contrôle informe les usagers des nettoyages effectués dans les lieux d'aisance.

Protection des personnes et informations aux visiteurs

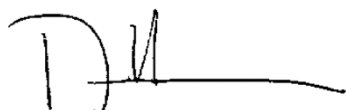
Les visiteurs sont informés de la programmation, du plan de protection et des nouvelles modalités d'accès par le biais d'Internet ou des réseaux sociaux. Le plan de protection est disponible sur le site web du JBN (www.jbneuchatel.ch). Les principaux éléments du plan sont également affichés dans la zone d'accueil ainsi qu'à l'entrée du parc.

Les directives éditées par l'OFSP concernant la protection des personnes sont connues du personnel d'accueil et de surveillance. Il veille à leurs respects par les visiteurs, en particulier :

- Rappeler activement et par affichage les lieux fréquentés par le public par les mesures de base d'hygiène (affichette OFSP).
- Proscrire les poignées de mains et les embrassades entre titulaires ou avec des visiteurs.
- Se laver régulièrement les mains au savon.
- Aérer les locaux régulièrement et systématiquement.
- Respect des distances sanitaires de 1.50 mètres.

Les directives et mesures de la Ville de Neuchâtel concernant la protection du personnel communal sont régulièrement mises à jour. Elles sont connues du personnel d'accueil et de surveillance et du personnel d'intendance.

Neuchâtel, le 29 novembre 2021



Blaise Mulhauser

La direction du Jardin botanique